

---

---

**N° 1998-2944 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Didier au Mont d'Or - Quartier de la Thomassière (2° tranche) - Construction d'un égout de diamètre 400 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Assainissement - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 400 mm, quartier de la Thomassière (2° tranche) à Saint Didier au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 900 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant total HT	900 000 F
- TVA 20,60 %	185 400 F
- montant total TTC	<u>1 085 400 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 300 mètres de canalisation de diamètre 400 mm en béton centrifugé armé type 135 A,
- 50 mètres de canalisation de diamètre 200 mm en PVC type CR 8,
- 7 cheminées de visite préfabriquées,
- 10 tabourets de branchement en PVC de diamètre 400 mm.

Elle permettrait de raccorder les eaux usées des propriétés riveraines dont les assainissements autonomes présentent des dysfonctionnements importants.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 900 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 - affaire 0122 002 811.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,